

Unité interdépartementale Loire/Haute-Loire
2 avenue Grûner
Allée C
42000 ST ETIENNE

ST ETIENNE, le 29/11/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 21/10/2022

Contexte et constats

Publié sur 

SNF SAS ANDREZIEUX

ZAC de Milieux
42163 ANDREZIEUX BOUTHEON

Références : UID4243-EAR-22-431
Code AIOT : 0006103291

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 21/10/2022 dans l'établissement SNF SAS ANDREZIEUX implanté ZAC de Milieux 42160 ANDREZIEUX BOUTHEON. L'inspection a été annoncée le 07/10/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette inspection s'est tenue dans le cadre de l'action nationale: gestion de la sous-traitance dans les établissements SEVESO Seuil Haut.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SNF SAS ANDREZIEUX
- ZAC de Milieux 42160 ANDREZIEUX BOUTHEON
- Code AIOT : 0006103291
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- Ied : Oui

La société SNF est spécialisée dans la production :

- de polymères à base de polyacrylamides et de polyacrylates utilisés en tant que flocculant dans l'industrie du traitement de l'eau,
- d'additifs destinés aux industries pétrolière, minière, papetière, cosmétique...

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- gestion des entreprises extérieures sous traitantes

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

| N° | Point de contrôle | Référence réglementaire | Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s) | Autre information |
|----|--|--|---|-------------------|
| 1 | Organisation, formation | Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.1 | / | Sans objet |
| 2 | Opérations d'entretien et de maintenance | Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.3 | / | Sans objet |
| 3 | Opérations d'entretien et de maintenance | Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.3 | / | Sans objet |
| 4 | Opérations d'entretien et de maintenance | Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.3 | / | Sans objet |
| 5 | Organisation, formation | Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.1 | / | Sans objet |
| 6 | Gestion des situations d'urgence | Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.5 | / | Sans objet |
| 7 | Formation des entreprises extérieures | Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5 | / | Sans objet |
| 8 | Formation des entreprises extérieures | Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5 | / | Sans objet |
| 9 | Formation des entreprises extérieures | Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5 | / | Sans objet |
| 10 | Formation des entreprises extérieures | Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5 | / | Sans objet |
| 11 | Formation des entreprises extérieures | Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5 | / | Sans objet |
| 12 | Formation des entreprises extérieures | Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5 | / | Sans objet |
| 13 | Opérations d'entretien et de maintenance | Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.3 | / | Sans objet |
| 14 | Opérations d'entretien et de maintenance | Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.3 | / | Sans objet |

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Globalement la gestion des entreprises extérieures est réalisée de façon satisfaisante sur ce site. L'exploitant est toutefois invité à poursuivre la surveillance des interventions faisant l'objet d'un permis feu sur une durée de 2h après la fin des travaux, ou de justifier de la durée choisie si elle est inférieure.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Organisation, formation

| |
|--|
| Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.1 |
| Thème(s) : Actions nationales 2022, SGS – Organisation |
| Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet |
| Prescription contrôlée : Le personnel des entreprises extérieures travaillant sur le site mais susceptible d'être impliqué dans la prévention et le traitement d'un accident majeur est identifié. Les modalités d'interface avec ce personnel sont explicitées. |
| Constats : OUI, SNF dispose d'une liste des EE intervenant sur site. SNF dispose d'un outil appelé PORTAIL RH. Cet outil permet de suivre: <ul style="list-style-type: none">• Les contrats de prévention de toutes les entreprises extérieures qui interviennent sur site.• Le plan de prévention peut être mono ou multi entreprises.• Les 3PI: plan lié au chantier quotidien, ou par poste: c'est une autorisation de travail. Il y a passation de consigne entre personnel SNF posté, passation à laquelle l'EE est associée. |
| Type de suites proposées : Sans suite |
| Proposition de suites : Sans objet |

N° 2 : Opérations d'entretien et de maintenance

| |
|---|
| Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.3 |
| Thème(s) : Actions nationales 2022, SGS – Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation |
| Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet |
| Prescription contrôlée : Des procédures et des instructions sont mises en œuvre pour permettre la maîtrise des procédés et l'exploitation des installations en sécurité. Les phases de mise à l'arrêt et de démarrage des installations, d'arrêt, de même que les opérations d'entretien et de maintenance, même sous-traitées, font l'objet de telles procédures. |
| Constats : La gestion des entreprises extérieures est encadrée par la procédure n° OG-4500 sur le site SNF. Cette procédure liste l'ensemble des documents remis par SNF à l'entreprise extérieure (EE) ainsi que tous les documents transmis par l'entreprise extérieure à SNF. SNF distingue deux types de plan de prévention: <ul style="list-style-type: none">• le plan de prévention cadre et ses avenants , les 3PI: le plan de prévention cadre est destiné aux EE de maintenance intervenant fréquemment chez SNF et en de nombreux points du site.• le plan de prévention chantier et ses avenants, les 3PI: il concerne les EE intervenant pour une opération ponctuelle sur le site SNF |
| Type de suites proposées : Sans suite |
| Proposition de suites : Sans objet |

N° 3 : Opérations d'entretien et de maintenance

| |
|--|
| Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.3 |
| Thème(s) : Actions nationales 2022, SGS – Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation |
| Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet |
| Prescription contrôlée : Des procédures et des instructions sont mises en œuvre pour permettre la maîtrise des procédés et l'exploitation des installations en sécurité. Les phases de mise à l'arrêt et de démarrage des installations, d'arrêt, de même que les opérations d'entretien et de maintenance, même sous-traitées, font l'objet de telles procédures. |
| Constats : Le permis de feu est rattaché à un 3PI, il est donc quotidien. La surveillance après travaux par point chaud est effectuée seulement pendant 30 minutes, alors qu'habituellement cette surveillance est maintenue pendant 2h. la surveillance est tracée au travers du 3PI. L'exploitant est invité à justifier la durée de surveillance choisie. |
| Type de suites proposées : Sans suite |
| Proposition de suites : Sans objet |

N° 4 : Opérations d'entretien et de maintenance

| |
|--|
| Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.3 |
| Thème(s) : Actions nationales 2022, SGS – Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation |
| Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet |
| Prescription contrôlée : Des procédures et des instructions sont mises en œuvre pour permettre la maîtrise des procédés et l'exploitation des installations en sécurité. Les phases de mise à l'arrêt et de démarrage des installations, d'arrêt, de même que les opérations d'entretien et de maintenance, même sous-traitées, font l'objet de telles procédures. |
| Constats : La clôture de l'intervention est intégrée aux 3PI. La zone de travail doit être rendue propre, un redémarrage est effectué ainsi que des tests. Tout est tracé dans l'imprimé 3PI. |
| Type de suites proposées : Sans suite |
| Proposition de suites : Sans objet |

N° 5 : Organisation, formation

| |
|--|
| Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.1 |
| Thème(s) : Actions nationales 2022, SGS – Maîtrise des procédures d'urgence |
| Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet |
| Prescription contrôlée : Les fonctions des personnels associés à la prévention et au traitement des accidents majeurs, à tous les niveaux de l'organisation, sont décrites, ainsi que les mesures prises pour sensibiliser à la démarche de progrès continu. Les besoins en matière de formation des personnels associés à la prévention des accidents majeurs sont identifiés. L'organisation de la formation ainsi que la définition et l'adéquation du contenu de cette formation sont explicitées. |
| Constats : L'ensemble des données est précisé dans le document 3PI. Le personnel des EE subit : <ul style="list-style-type: none">• un accueil sécurité (en dématérialisé),• un recyclage tous les ans pour le moment en présentiel, mais SF travaille à la dématérialisation de cette étape. Ces formations sont réalisées sous forme de E-learning qui nécessite d'interagir. Le salarié et l'entreprise s'engagent et signent tous les deux le bon suivi de la formation. Cette validation est visible sur le portail RH précédemment mentionné de SNF. En fin de formation, un quizz est réalisé, 20 questions sont posées aléatoirement (issues d'un panel de 50 questions possibles). une note de 15/20 est nécessaire. En présentiel deux quizz différents sont proposés pour éviter la copie entre participants. Sans les signatures et le suivi de la formation, aucun badge d'accès ne peut être délivré. |
| Type de suites proposées : Sans suite |
| Proposition de suites : Sans objet |

N° 6 : Gestion des situations d'urgence

| |
|--|
| Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.5 |
| Thème(s) : Actions nationales 2022, SGS – Maîtrise des procédures d'urgence |
| Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet |
| Prescription contrôlée : En cohérence avec les procédures du point 2 (Identification et évaluation des risques d'accidents majeurs) et du point 3 (Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation), des procédures sont mises en œuvre pour la gestion des situations d'urgence. Leur articulation avec les plans d'opération interne prévus à l'article L. 515-41 du code de l'environnement est assurée. Ces procédures font l'objet : <ul style="list-style-type: none">• d'une formation spécifique dispensée à l'ensemble du personnel concerné travaillant dans l'établissement, y compris le personnel d'entreprises extérieures appelé à intervenir momentanément dans l'établissement ;• de tests de mise en œuvre sous forme d'exercice, et, si nécessaire, d'aménagements. |
| Constats : En cas de présence de sous-traitants le jour des exercices, ils sont associés à l'évacuation. le responsable de zone a connaissance de nombre de personnes présentes et s'assure de la bonne évacuation de chacun. Les points de regroupement sont précisés dans les 3PI. |
| Type de suites proposées : Sans suite |
| Proposition de suites : Sans objet |

N° 7 : Formation des entreprises extérieures

| |
|--|
| Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5 |
| Thème(s) : Actions nationales 2022, Formation / documentation |
| Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet |
| Prescription contrôlée : Les différents opérateurs et intervenants dans l'établissement, y compris le personnel des entreprises extérieures, reçoivent une formation sur les risques des installations, la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident et, s'ils y contribuent, sur la mise en œuvre des moyens d'intervention. Des personnes désignées par l'exploitant sont entraînées à la manœuvre des moyens de secours. |
| Constats : La majorité des entreprises qui intervient sur le site SNF sont certifiées MASE. Les formations nécessaires à l'obtention de cette certification sont prises en charge par l'EE. Les formations Risques chimiques niveau 1 et 2 sont nécessaires pour intervenir sur le site. Ce sont une fois encore les EE qui les prennent en charge. Les documents justifiants du bon suivi de ces formations sont mis à disposition de SNF sur le site "portail RH" précédemment cité. Les formations "accueil sécurité" sont réalisées en dématérialisé . Il s'agit de E-learning qui présente l'installation et les risques présents. Un quizz est réalisé en fin de formation, par l'intermédiaire de 20 questions tirées au sort dans un panel de 50 questions différentes. Un résultat de 15/20 est requis pour valider la formation. Cette formation s'accompagne d'un recyclage annuel réalisé en présentiel par la société SNF. la dématérialisation de cette procédure est en cours et devrait intervenir courant 2023. L'enregistrement des formations accueil sécurité ou recyclage, sont accessibles sur le "portail RH." |
| Type de suites proposées : Sans suite |
| Proposition de suites : Sans objet |

N° 8 : Formation des entreprises extérieures

| |
|--|
| Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5 |
| Thème(s) : Actions nationales 2022, Formation / documentation |
| Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet |
| Prescription contrôlée : Les différents opérateurs et intervenants dans l'établissement, y compris le personnel des entreprises extérieures, reçoivent une formation sur les risques des installations, la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident et, s'ils y contribuent, sur la mise en œuvre des moyens d'intervention. Des personnes désignées par l'exploitant sont entraînées à la manœuvre des moyens de secours. |
| Constats : Le contenu semble adapté aux risques présentés par l'installation. SNF s'assure de la bonne assimilation de la formation par la réalisation de quizz. une note de 15/20 minimum est requise pour valider la formation. |
| Type de suites proposées : Sans suite |
| Proposition de suites : Sans objet |

N° 9 : Formation des entreprises extérieures

| |
|--|
| Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5 |
| Thème(s) : Actions nationales 2022, Formation / documentation |
| Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet |
| Prescription contrôlée : Les différents opérateurs et intervenants dans l'établissement, y compris le personnel des entreprises extérieures, reçoivent une formation sur les risques des installations, la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident et, s'ils y contribuent, sur la mise en œuvre des moyens d'intervention. Des personnes désignées par l'exploitant sont entraînées à la manœuvre des moyens de secours. |
| Constats : La formation accueil sécurité a lieu avant toute première intervention sur le site SNF. Le recyclage est annuel. L'absence de cette formation ou du recyclage réalisé en temps et en heure bloque l'émission du badge d'entrée sur site. |
| Type de suites proposées : Sans suite |
| Proposition de suites : Sans objet |

N° 10 : Formation des entreprises extérieures

| |
|--|
| Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5 |
| Thème(s) : Actions nationales 2022, Formation / documentation |
| Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet |
| Prescription contrôlée : Les différents opérateurs et intervenants dans l'établissement, y compris le personnel des entreprises extérieures, reçoivent une formation sur les risques des installations, la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident et, s'ils y contribuent, sur la mise en œuvre des moyens d'intervention. Des personnes désignées par l'exploitant sont entraînées à la manœuvre des moyens de secours. |
| Constats : La trace des formations suivies est conservée via la plate-forme "portail RH" précédemment citée. Le suivi est nominatif. |
| Type de suites proposées : Sans suite |
| Proposition de suites : Sans objet |

N° 11 : Formation des entreprises extérieures

| |
|--|
| Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5 |
| Thème(s) : Actions nationales 2022, Formation / documentation |
| Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet |
| Prescription contrôlée : Les différents opérateurs et intervenants dans l'établissement, y compris le personnel des entreprises extérieures, reçoivent une formation sur les risques des installations, la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident et, s'ils y contribuent, sur la mise en œuvre des moyens d'intervention. Des personnes désignées par l'exploitant sont entraînées à la manœuvre des moyens de secours. |
| Constats : Seules les entreprises MASE peuvent intervenir sur le site (sauf dérogation pour simple manipulation de mobilier dans les bureaux par exemple). L'ensemble des justificatifs de formations sont mis à disposition de SNF par les EE pour justifier des formations suivies. C'est au travers du contrat de convention que SNF s'assure donc de la bonne formation des intervenants. SNF est en train de modifier sa plate-forme "portail RH" afin qu'un défaut de formation risques chimiques RC1et RC2, ou un défaut de renouvellement soit bloquant pour la délivrance du badge d'accès. |
| Type de suites proposées : Sans suite |
| Proposition de suites : Sans objet |

N° 12 : Formation des entreprises extérieures

| |
|--|
| Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5 |
| Thème(s) : Actions nationales 2022, Formation / documentation |
| Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet |
| Prescription contrôlée : Les différents opérateurs et intervenants dans l'établissement, y compris le personnel des entreprises extérieures, reçoivent une formation sur les risques des installations, la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident et, s'ils y contribuent, sur la mise en œuvre des moyens d'intervention. Des personnes désignées par l'exploitant sont entraînées à la manœuvre des moyens de secours. |
| Constats : La documentation relative à la formation est à jour sur le site "portail RH", et a pu être mise à disposition de l'inspection des installations classées sur simple demande. Un contrôle aléatoire a été effectué sans mettre en évidence de manquement de formation. |
| Type de suites proposées : Sans suite |
| Proposition de suites : Sans objet |

N° 13 : Opérations d'entretien et de maintenance

| |
|--|
| Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.3 |
| Thème(s) : Actions nationales 2022, SGS – Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation |
| Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet |
| Prescription contrôlée : Des procédures et des instructions sont mises en œuvre pour permettre la maîtrise des procédés et l'exploitation des installations en sécurité. Les phases de mise à l'arrêt et de démarrage des installations, d'arrêt, de même que les opérations d'entretien et de maintenance, même sous-traitées, font l'objet de telles procédures. |
| Constats : Outre la formation accueil sécurité délivrée par la société, SNF a mis en place une procédure pour la délivrance des badges. Devant le turn-over constaté, les badges sont gérés de deux façons: <ul style="list-style-type: none">• les 15 premiers jours de présence, l'employé se voit délivrer un badge journalier au poste de garde. (Si le portail RH le permet: complétude des informations et des formations)• après les 15 premiers jours, l'employé obtient un badge "permanent" dont la validité est renouvelée par mois suivant le planning d'intervention défini par SNF et l'EE. Les 3PI sont établis de façon quotidienne pour encadrer les travaux à réaliser. |
| Type de suites proposées : Sans suite |
| Proposition de suites : Sans objet |

N° 14 : Opérations d'entretien et de maintenance

| |
|--|
| Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.3 |
| Thème(s) : Actions nationales 2022, SGS – Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation |
| Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet |
| Prescription contrôlée : Des procédures et des instructions sont mises en œuvre pour permettre la maîtrise des procédés et l'exploitation des installations en sécurité. Les phases de mise à l'arrêt et de démarrage des installations, d'arrêt, de même que les opérations d'entretien et de maintenance, même sous-traitées, font l'objet de telles procédures. |
| Constats : En cas d'intervention sur des Mesures de Maitrise des Risques , l'employé d'une EE doit suivre une formation spécifique à cette MMR, qui s'accompagne d'un quizz de bonne assimilation. La trace est gardée de cette formation sur le "portail RH". |
| Type de suites proposées : Sans suite |
| Proposition de suites : Sans objet |